

224C0259
FR0000075392-FS0124

13 février 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ORAPI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2024, la société anonyme Groupe Paredes¹ (1, rue Georges Besse, 69 740 Genas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2024, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ORAPI et détenir 5 595 525 actions ORAPI² représentant autant de droits de vote, soit 84,23% du capital et 81,37% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par le déclarant de 3 151 333 actions ORAPI dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Groupe Paredes⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 195 519 obligations remboursables en actions (ORA 2), exerçables jusqu'au 29 juillet 2040. Il est précisé que ces ORA 2 n'ont plus la qualité de titres donnant accès au capital depuis le 19 octobre 2023, date à laquelle l'unanimité des titulaires d'ORA 2 ont accepté, de suspendre, jusqu'à la date de règlement livraison de l'offre publique (réouverte) initiée sur les titres de la société ORAPI par la société Groupe Paredes, le remboursement en numéraire de l'intégralité des ORA 2.

¹ Contrôlée par M. Simon Paredes.

² Dont 128 927 actions ORAPI détenues par la société ORAPI.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 876 986 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 224C0178 du 1^{er} février 2024.